



Initiative populaire
«OUI, je protège la police
qui me protège !»

Mettons enfin la police à l'abri des procédures pénales chicanières

L'initiative prévoit deux axes principaux : d'une part, la convocation d'un membre des forces de police cantonales au sens de la loi sur la police sera dorénavant soumise à autorisation du Commandant si la personne convoquée doit être entendue en qualité de lésé, de témoin ou de personne appelée à donner des renseignements. Il s'agit ici simplement de donner au Commandant le pouvoir d'éviter qu'on convoque des fonctionnaires de police en pure perte et à des fins exploratoires ou de harcèlement.

D'autre part et surtout, l'initiative confère aux policiers au sens de la loi cantonale, une immunité partielle de juridiction pénale. Cela ne signifie pas que le policier serait libre de faire ce qu'il veut, mais l'immunité dont il disposera dorénavant le mettra à l'abri de procédures pénales chicanières. Pour les procédures qui le justifient, elle sera levée par l'autorité compétente s'il y a lieu.

L'autorité compétente doit être le Grand Conseil (pouvoir législatif) qui a déjà une procédure bien rodée en matière de levée d'immunités. En outre, la décision de lever une immunité partielle est essentiellement politique et à ce titre, elle incombe au pouvoir législatif.

L'initiative contient également une disposition transitoire qui subordonne son entrée en vigueur à une modification mineure de l'article 7 du Code de procédure pénale. Selon la teneur actuelle de cette disposition de droit fédéral en effet, la faculté des cantons de subordonner une poursuite pénale à l'autorisation d'une autorité non-judiciaire est limitée aux autorités exécutives et judiciaires. Bien qu'on puisse se demander si un fonctionnaire de police n'est pas inclus dans cette définition, l'interprétation actuelle ne va pas dans ce sens. Il convient donc de modifier le texte fédéral, ce qui est d'ailleurs proposé par des initiatives parlementaires du groupe UDC et devrait être réalisé avant le vote populaire genevois.

L'adoption de l'initiative permettra de poursuivre et de punir le cas échéant les policiers qui agiraient de manière contraire à leurs devoirs – de tels cas sont rares mais on ne peut les exclure complètement – tout en évitant le fléau que sont devenues les multiplications de convocations en tous genres pour des fonctionnaires de police qui accomplissent tous les jours avec dévouement une tâche ingrate et de plus en plus dangereuse au service de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens.